



QUI PEUT INSCRIRE SON ENFANT DANS L'UNE DE NOS ÉCOLES?

En somme, **toute personne qui le désire** peut faire une demande d'admission dans une école de langue française en Ontario.

Eh oui! Entre les droits conférés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*, tout le monde devrait considérer l'école de langue française quand vient le temps de choisir une école pour son enfant.

L'admission à une école du CSDC des Aurores boréales se fait selon l'une des trois voies suivantes :

Ayant-droit

Selon l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, un élève est admissible sans autre condition si l'un de ses parents est un citoyen canadien et répond à au moins un des critères suivants :

- Sa première langue apprise et encore comprise est le français; **ou**
- Il a reçu son instruction au niveau primaire en français au Canada; **ou**
- Un autre de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.

Demande d'admission

Par ailleurs, la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* permet à tout parent de présenter une demande d'admission à l'école de langue française.

Le comité d'admission, formé de la direction de l'éducation, de la direction de l'école et d'un enseignant ou d'une enseignante, rencontrera l'élève et les parents et fera une recommandation au Conseil scolaire au sujet de l'admissibilité de l'élève.

Pour décider de l'admissibilité d'un élève, le comité se base sur plusieurs critères incluant la connaissance du français, l'appui disponible au foyer, la motivation et l'attitude de l'élève.

Demande d'admission accélérée

Au cours des dernières années, le profil de la communauté francophone a connu une transformation importante. Les tendances démographiques telles que la baisse du taux de natalité, l'immigration et l'exogamie exigent une adaptation de l'école de langue française aux besoins actuels d'une société en mouvement. Ainsi, les conseils scolaires de langue française ont mis en place un processus simplifié et plus rapide pour l'admission des enfants qui répondent à l'un des critères suivant :

- Les grands-parents étaient des ayants-droit à l'éducation en langue française;
- Les parents sont d'expression française issus de l'immigration;
- Les parents sont issus de l'immigration et ne parlent ni l'anglais ni le français.



Conseil scolaire
de district catholique des
Aurores boréales

Pour plus d'informations, visitez :

- csdcab.ca
- elf-canada.ca/ontario
- ecolescatholiquesontario.ca



WHO CAN ENROLL THEIR CHILD IN ONE OF OUR SCHOOLS ?

In short, **anyone who wishes to do so** may request admission to a French-language school in Ontario.

With the rights accorded by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the *Ontario Education Act*, everyone should consider choosing a French-language school for their child.

A student may be admitted to a school of the CSDC des Aurores boréales in one of the following three ways:

Rights-holder

According to section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, a student is eligible without any conditions if one of his or her parents is a Canadian citizen and fulfills at least one of the following criteria:

- His or her first language learned and still understood is French; **or**
- He or she has received primary school education in French in Canada; **or**
- One of his or her other children has received or is receiving primary or secondary school instruction in French in Canada.

Admission request

Moreover, the *Ontario Education Act* allows any parent to make a request for his or her child's admission to a French-language school.

The admission committee, consisting of the director of education, the principal of the school, and one teacher, meets with the child and his or her parents to make a recommendation to the school board on the student's eligibility.

To decide a child's eligibility, the committee relies on several criteria including knowledge of French, the support available at home, and the child's motivation and attitude.

Accelerated admission request

In recent years, the composition of the Francophone community has undergone a significant transformation. Demographic trends such as a lower birth rate, immigration, and intermarriage require that French-language schools adapt to the real needs of a changing society. Thus, French-language school boards have adopted a simplified and faster process for admitting a child who meets the following criteria:

- His or her grandparents were eligible for a French-language education;
- His or her parents are French-speaking immigrants;
- His or her parents are immigrants and speak neither English nor French.



Conseil scolaire
de district catholique des
Aurores boréales

For more information, visit:

- csdcab.ca
- elf-canada.ca/ontario
- ecolescatholiquesontario.ca